



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 06/07/2023 à 20h30

Président : Guy VISSEQ, maire

Membres du conseil présents : Sylvie COTTARD , Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSIE, Elodie FERRIERES, Jérôme BONY et Guy LAYRAC

Absents et excusés : Valérie QUINTARD

Secrétaire de séance : Patricia PANISSIE

Nombre de membres en exercice : 11 / **présents** : 10 / **représentés** : 0

Quorum : atteint

Date de convocation et d'affichage : 30 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 8 juin 2023**
- **Création du poste d'adjoint d'animation pour l'école**
- **Temps de travail des agents et mise en place de la journée de solidarité (mise à jour auprès du centre de gestion)**
- **Offre d'emploi sur le poste de secrétaire de mairie**
- **Montant de la vente d'herbe**
- **Point « Cœur de Village »**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS ADOPTEES

Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour l'école

N°2023-07-01

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles du RPI, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint à temps non complet à raison de 23h (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la

loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 23h, pour la période allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à l'indice brut 397 (indice majoré 361)

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vente d'herbe sur les parcelles appartenant à la commune

N° 2023-07-02

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de redéfinir comme chaque année le montant des ventes d'herbe pour les Agriculteurs qui occupent des parcelles appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de se référer, comme par le passé, au barème départemental de fermage.

Pour l'année 2023 la variation l'indice de fermage (+ 3.55%) fixe le montant du point à 1.90€.

Création d'un emploi permanent pour le poste de secrétaire de mairie

N° 2023-07-03

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal ;

DÉCIDENT

- la création à compter du 21/08/2023 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint administratif principal de 1ere classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (pour 28 heures hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience d'au moins 6 mois au poste de secrétaire de mairie et d'un diplôme niveau 6, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il percevra les primes et indemnités instaurées par la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La déclaration de vacance sera faite courant semaine prochaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DISCUSSIONS AU COURS DE LA SEANCE

Temps de travail des agents et mise en place de la journée de solidarité

Monsieur le Maire demande à Lucie Capdeville de présenter la situation. La Préfecture a alerté la commune d'une mise en conformité nécessaire et rapide pour répondre aux obligations de délibérer sur le temps de travail des agents de la commune. La loi demande aujourd'hui de mettre fin aux régimes dérogatoires autorisant les petites collectivités à accorder des congés extra-légaux ou des RTT et demande que tous les agents soient au régime des 1607h/an (ou au prorata pour les temps non complets), incluant la journée de solidarité rendue obligatoire (7h pour un temps complet, ou au prorata pour les temps non complets).

En l'absence de délibération prise à ce jour, une saisine sera envoyée au centre de gestion pour un passage en commission le 20 septembre, après validation, une proposition de délibération sera communiquée à la mairie et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre 2023.

Point « Cœur de Village »

Monsieur le Maire présente l'avancée du diagnostic du Bureau Veritas en charge de l'étude de dépollution du garage Lagarrigue. Les carottages ont été effectués et semblent indiquer qu'il n'y a pas de traces de pollution des sols inquiétantes. Les analyses sont en cours et les résultats prochainement communiqués. Monsieur le Maire explique que les délais d'analyses impliquent le report du rendez-vous chez le notaire pour la vente du bien à septembre, avec l'accord de M. Lagarrigue.

Monsieur le Maire explique que la rénovation de la départementale longeant le site du projet fera l'objet d'un autre dossier, nécessitant la collaboration avec le Département.

Après analyse du plan financier du projet de démolition du garage, Monsieur le Maire explique qu'il faut effectivement prévoir un nouveau diagnostic Plomb-amiante-termites avant la démolition, même si celui-ci a déjà été commandé par le vendeur, car il s'agit d'un diagnostic plus poussé et obligatoire pour l'acheteur.

Monsieur le Maire rapporte aussi le travail effectué par M. Debar qui a validé le dossier d'appel d'offre pour le recrutement d'un maître d'œuvre et sera donc publié prochainement.

Visites

Monsieur le Maire rappelle le report de la visite du Préfet à la fin août. Il fait part au conseil également de la visite du Député Laurent Alexandre qui a visité la SAMPEC et déjeuné avec M. le Maire, et qui a rappelé son soutien à la commune.

Ecocup

Le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition des associations les écocup achetées récemment. 500 écocup seront ainsi partagées entre les deux salles des fêtes et rentreront dans l'inventaire de la vaisselle mise à disposition.

Projet éolien

Monsieur le Maire explique qu'il a accepté un rendez-vous avec la société ADPR le 24 juillet à 14h et que les élus qui le souhaitent le rejoignent. Il s'agit de la présentation d'un projet éolien sur la commune, déjà présenté à la commune de Sénergues, l'occasion de discuter et comparer avec l'offre de la société JPEE de Montpellier.

Inventaire locaux professionnels vacants

Lucie Capdeville partage une demande de la CCCM . Une enquête a été menée par la CC pour inventorier tous les locaux professionnels vacants afin de pouvoir répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises ou artisans sur le territoire. N'ayant eu que peu de réponse des propriétaires pour récolter en détails les possibilités de ventes ou de locations, l'équipe de la CC propose aux élus locaux de se faire le relais auprès de ces propriétaires. Francis PONS accepte de s'en charger.

Travaux logement communal

Monsieur le Maire et Olivier Barre rappelle le besoin d'organiser les travaux d'isolation sur le logement de l'ancien presbytère prochainement quitté. Lucie Capdeville doit organiser l'état des lieux à la suite duquel pourront commencer les travaux.

Fête de Saint-Félix

Monsieur le Maire rappelle la fête de Saint-Félix qui aura lieu le week-end du 8 et 9 juillet. Il refait un point sur l'organisation du vin d'honneur le dimanche offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h15.

<u>Arrêté du Procès-Verbal</u> Séance du 08 juin 2023	
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des modifications ou des précisions à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée Monsieur le Maire propose l'arrêt du procès-verbal de la séance du 8 juin 2023.	
<u>Procès-Verbal arrêté le : 06/07/2023</u>	
Le Maire Guy VISSEQ	Le/La secrétaire de séance